

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Evènements – Vente de places

Mises à jour le 12 mai 2026

Le vendeur est l'A.F.I.B., (Association Française des Ingénieurs Biomédicaux) dont le siège social est situé au Château de Rajat - 21 chemin de Rajat, 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, déclarée depuis le 30/04/2008 en Préfecture de Vienne et immatriculée au Registre National des Associations sous le numéro d'identification unique W861000537. *Association TVA non-applicable (article 293 B du CGI).*

Présidente : Valérie MORENO

E-mail : afib-inscriptions@afib-congres.fr

Ci-après désignée « **AFIB** »

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, à l'exclusion de toute autre disposition, à toute inscription individuelle d'un participant (le « Participant ») à un congrès, séminaire ou salon (un « Événement ») organisé par l'AFIB en présentiel et/ou à distance.

1.2 Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet dédié de l'Événement (ci-après le « Site »).

1.3 Le fait de s'inscrire à l'Événement implique une acceptation sans réserve, et dans leur intégralité, des présentes conditions générales de vente.

1.4 L'AFIB se réserve le droit de modifier les termes des présentes conditions. Seules les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription s'appliqueront à l'inscription concernée.

1.5 Les informations relatives à l'Événement (date et horaires, lieu ou lien d'accès, programme...) sont fournies sur le Site et le Participant atteste et garantit en avoir dûment pris connaissance avant toute inscription.

1.6 L'AFIB se réserve la possibilité de prévoir des conditions particulières propres à l'Événement qui devront être acceptées dans les mêmes conditions que les présentes.

1.7 Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent pas (i) aux événements organisés par des tiers, y compris lorsque ce tiers a fait appel aux services d'organisation de l'AFIB ni (ii) à la relation contractuelle entre l'AFIB et ses partenaires commerciaux sponsorisant l'Événement, intervenant ou tenant des ateliers à l'Événement.

2. INSCRIPTION - CONTRAT

2.1. L'inscription à l'Événement doit être effectuée en complétant le formulaire directement en ligne sur le Site de l'Événement.

2.2. Le nombre de places à un Événement peut être limité. En cas de paiement en attente la disponibilité des places au jour de la date de règlement n'est pas garantie et la priorité sera fournie aux personnes ayant finalisé le paiement, par ordre de date de paiement.

2.3. **L'inscription à l'Événement est ferme, définitive et due.** Le règlement intégral des frais d'inscription est à

effectuer auprès de l'AFIB par virement bancaire selon les délais suivants :

- A l'inscription dans le cadre d'une inscription provenant d'un établissement privé, ou privé à but non-lucratif (Espic)

- Dans un délai de 50 jours calendaires maximum à la fermeture de l'événement, soit le 26 décembre 2026 dans le cadre d'une inscription provenant d'un établissement public

ATTENTION : le RIB des Journées AFIB change tous les ans.

2.4. Une fois l'inscription reçue par l'AFIB, l'AFIB adressera au Participant un récapitulatif valant validation de sa commande et de son inscription à l'Événement. Si l'AFIB n'est pas en mesure de donner suite à la demande d'inscription du Participant (notamment en raison d'une demande trop tardive ou d'un problème de disponibilité de places), l'AFIB en informera le Participant et lui remboursera le prix de l'inscription sous 30 jours par virement sur son compte bancaire.

2.5. Le contrat est considéré comme définitivement conclu à l'envoi, par l'AFIB, de la confirmation de commande du Participant.

3. TARIFS – REGLEMENT

3.1. Les tarifs s'entendent par Participant, net de taxes. Les tarifs applicables sont les tarifs en vigueur au moment de l'inscription (tarifs figurant sur le Site au moment de l'inscription). Ils incluent l'ensemble des prestations décrites sur le Site, pour le tarif correspondant.

3.2. Le règlement dû au moment de l'inscription doit s'effectuer par virement bancaire à l'ordre de l'AFIB.

3.3. Une fois réglé, le prix ne peut faire l'objet d'un remboursement que dans les cas prévus pour l'exercice du droit de rétractation et en cas d'annulation dans les conditions prévues aux présentes.

4. DROIT DE RETRACTATION

4.1. Lorsque le Participant dispose d'un droit de rétractation, il peut l'exercer dans un délai de 14 jours calendaires, à compter de la confirmation de commande, sans avoir à donner de motif en le notifiant à l'AFIB par une déclaration dénuée d'ambiguïté et datée. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prorogé jusqu'à l'expiration de la dernière heure du premier jour ouvrable suivant. Le prix de l'inscription lui sera alors remboursé, s'il avait été encaissé, dans un délai maximal de 14 jours suivant l'exercice de son droit par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, à moins que le Participant n'accepte un moyen différent.

Le Participant peut utiliser le formulaire type joint en fin des présentes conditions générales de vente en le complétant et en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : A.F.I.B., (Association Française des Ingénieurs Biomédicaux) - Château de Rajat - 21 chemin de Rajat, 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

4.2. Passé ce délai, le Participant est expressément informé que le droit de rétractation ne s'applique pas à la commande de forfaits de participation à l'Événement dont le prix a été encaissé par l'AFIB lorsque la date de cet

Evènement est déterminée, conformément à l'Article L 221-28, 12° du Code de la consommation qui dispose que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats [...] De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ». Ce droit ne s'applique pas à la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation

4.3. Le Participant est expressément informé que les professionnels ne bénéficient pas d'un droit de rétractation, sauf dans le cas particulier de la vente hors établissement prévu par le code de la consommation.

5. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Préambule : Les Journées de l'AFIB sont réservées aux fonctions de l'ingénierie biomédicale, dans une des structures suivantes et dans un but de formation :

- établissements de santé,
- ministère de la santé,
- agences publiques ou équivalent (ARS, ANSM, ...),
- centrales d'achat à destination des établissements publics ou ESPIC,
- service de santé des armées,
- personnes occupant un poste d'enseignement dans une école ou université délivrant des diplômes d'ingénieur biomédical.

Les Journées sont également accessibles aux profils suivants :

- Les étudiants en cours de formation dans un cursus d'ingénierie biomédicale.
- Les ingénieurs biomédicaux en recherche d'emploi.
- Les ingénieurs biomédicaux retraités.
- Les personnes physiques membres d'une autre association, liée à l'AFIB par convention.
- Les personnes physiques exerçant des fonctions d'ingénierie biomédicale dans des organisations non gouvernementales ou dans des associations à but humanitaire.
- Les personnes physiques dont l'exercice professionnel et/ou les préoccupations correspondent aux objectifs de l'AFIB (voir les [statuts de l'association](#)).

Toute autre demande fera l'objet d'une soumission pour acceptation au Comité de Pilotage des Journées qui pourra accepter ou refuser sans justifier sa décision.

L'inscription auprès de l'AFIB implique l'acceptation des conditions suivantes :

- Toute place attribuée à un Participant pour un Evènement est strictement personnelle et nominative, elle ne doit pas être prêtée ou revendue à un tiers ; Lorsque l'Evènement est digital alors les droits d'accès du Participant à la conférence en ligne lui sont personnels, confidentiels et intransmissibles.
- Chaque inscription est valable uniquement pour l'Evènement qui y est mentionné et ne pourra être acceptée pour un autre Evènement.
- Le Participant se verra délivrer un badge d'accès lors de son arrivée sur le site de l'Evènement. Le badge d'accès

est nominatif, non transférable et doit être porté pendant toute la durée de l'Evènement. Lorsque l'Evènement est digital le Participant se verra délivrer les droits d'accès à la conférence en ligne.

- L'organisateur se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'identité pendant l'Evènement afin de s'assurer que celle-ci correspond à l'identité du porteur du badge.

Sauf accord préalable et écrit de l'AFIB, il n'est pas possible d'alterner entre deux personnes la présence à un Evènement avec un seul billet acheté pour l'Evènement en question, y compris pour les collaborateurs ou associés d'une même entreprise.

De convention expresse, l'AFIB se réserve le droit de refuser à un Participant de venir avec ses enfants, notamment en bas âge, et/ou animal de compagnie. Toute demande d'accompagnement qui serait justifiée par des motifs impérieux doit, en tout état de cause, être adressée par écrit à l'AFIB au moins 15 jours avant la tenue de l'évènement afin que celle-ci puisse considérer la demande et proposer le cas échéant à l'accompagnateur une place à titre exceptionnel si les ventes sont finies, étant entendu que l'AFIB se réserve toujours la faculté de refuser un accompagnateur. Ce refus ne pourra être considéré comme une cause d'annulation et de remboursement valable.

En procédant à un achat de billet à un Evènement, le Participant s'engage et s'interdit plus généralement tout comportement illicite ou frauduleux en lien avec cet Evènement. Notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive et sans préjudice de tous dommages ou intérêts auxquels l'AFIB pourrait prétendre, tout Participant s'interdit de :

- Se livrer à tout comportement menaçant, violent, raciste ou injurieux ;
 - Se rendre à l'Evènement dans le but ostentatoire de faire de la promotion de ses propres produits ou services, ou des produits et services d'un tiers, auprès des autres participants à l'Evènements sans que l'AFIB n'en soit préalablement avertie, étant précisé que l'AFIB soumet le sponsoring et partenariats à des conditions contractuelles distinctes ;
 - Monter sur la scène au cours d'une intervention, sauf à y être invité ;
 - Abimer le matériel technique de l'Evènement ou y porter atteinte à quelque titre ;
 - Se rendre à l'Evènement sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants, ou venir avec de tels produits sur soi ou d'en proposer aux autres participants ;
 - Avoir un comportement indécent à l'Evènement et/ou pouvant heurter la sensibilité des autres participants ;
- Plus généralement, il est interdit de causer, par son attitude, ses propos ou sa tenue, un trouble au bon déroulement d'un Evènement et de porter atteinte à la sécurité des participants, du public, du personnel, ou de ses prestataires et des biens dans l'enceinte de l'Evènement.
- L'AFIB se réserve le droit de demander à tout Participant manquant à ses obligations de quitter l'Evènement sans possibilité de remboursement.

6. MODIFICATIONS – ANNULATIONS

6.1. Dans le cas où le délai de rétractation susvisé ne s'applique pas ou est expiré, aucun remboursement ne sera accepté.

6.2. Dans le cas exceptionnel de fermeture ou de non-ouverture (annulation de l'événement) en cas de force majeure ou d'obligation préfectorale :

- Si l'événement est reporté : report de l'inscription
- Si l'événement est annulé totalement : remboursement de 100% du montant réglé.

Si les conditions pour le remboursement sont remplies, l'AFIB remboursera le montant dû par virement bancaire.

6.3. En cas de nécessité, et notamment en cas d'absence d'un intervenant, l'AFIB se réserve le droit de modifier le programme de l'Événement.

6.4. Si l'AFIB se voit contraint d'annuler l'Événement, il s'engage à en prévenir les Participants dans les meilleurs délais.

6.5. La responsabilité de l'AFIB ne pourra être recherchée si l'Événement est retardé ou annulé en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ce qui inclut toute interdiction administrative ou préfectorale de tenue de l'Événement.

6.6. L'AFIB se réserve la possibilité de transformer un Évènement prévu en présentiel par la tenue du même Évènement sous un format digital, en tout ou partie.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Les interventions des intervenants, les documents diffusés ou remis lors de l'Événement sont couverts par le droit d'auteur en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Aux termes de l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants-cause est illicite ». L'article L 122-5 de ce code n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations », « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. La responsabilité du Participant serait engagée si un usage non autorisé était fait des interventions, documents diffusés ou remis lors de l'Événement.

7.2. Il est formellement et strictement interdit de mettre à la disposition du public et/ou de diffuser, en direct et/ou en différé, en tout ou partie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, tout enregistrement sonore et/ou toute image animée captés par tout moyen dans l'enceinte de l'Évènement ou tout document transmis dans le cadre de l'Évènement, et ce quel que soit les modes de capture et de diffusion (Internet, radio, télévision, téléphones mobiles, accessoires de stockage de données ou tout autre média actuel et/ou futur), sans l'autorisation préalable et expresse de l'AFIB.

8. CAPTATION - DROITS A L'IMAGE

8.1. Le Participant est informé de ce que l'AFIB pourra être amené à réaliser des prises de vue et/ou des films dans le cadre de l'Évènement, y compris par capture écran des participants ayant activé leur caméra en cas de visioconférence. Sauf déclaration expresse contraire de sa part, le Participant autorise l'AFIB à le photographier ou le filmer dans le cadre de l'Évènement et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication sur l'Évènement.

8.2. L'acceptation des présentes conditions par le Participant vaut, à défaut d'une information contraire écrite transmise à l'AFIB au moins cinq jours avant le début de l'Évènement, autorisation de captation, de reproduction et de représentation de photographies et de vidéos en cas de prise de vue pendant un Évènement. En conséquence de quoi, le Participant autorise l'AFIB à diffuser les images prises pendant cet Évènement. Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toutes formes et tous supports de diffusion (Internet, radio, télévision, téléphones mobiles, accessoires de stockage de données ou tout autre média actuel et/ou futur) sans aucune limitation de durée pour la promotion des activités de l'AFIB.

8.3. Cette autorisation de captation et de diffusion vaut également pour les images réalisées par les partenaires de l'AFIB présents à l'Évènement ou qui leur auront été transmises par l'AFIB dans le cadre du partenariat.

8.4. Le Participant reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits à l'image susvisés, ce qu'il accepte expressément. La cession est consentie pour une durée de 70 ans après la tenue de l'Évènement.

8.5. Le Participant qui ne souhaiterait pas céder ses droits à l'image doit aller au fond de la salle pour éviter d'être pris en photo ou filmé par inadvertance et s'abstient de participer à tout tournage/shoot pendant l'Évènement. En cas d'évènement digital, le Participant désactive sa caméra.

9. CONFIDENTIALITÉ – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies lors de l'inscription (et qui comportent des données à caractère personnel) font l'objet d'un traitement informatique. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- l'intérêt légitime poursuivi par l'AFIB lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- organisation, inscription et invitation aux événements AFIB;

- gestion de la relation avec les Participants (notamment : envoi de documents relatifs à l'inscription et, le cas échéant, prise de contact en cas de modification d'un Évènement, remboursement en cas de rétractation ou annulation) ;

- recrutement de nouveaux membres.

- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la gestion des commandes des Participants ;

- le recouvrement.

- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :

- la facturation ;

- la comptabilité.

L'AFIB ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des Participants sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements AFIB n'a eu lieu. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées AFIB, ainsi qu'à ses prestataires (prestataire pour les règlements en ligne et centre d'hébergement des données externe), sans transfert de données à un pays tiers à l'Union Européenne, ayant tous certifié qu'ils répondaient aux exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Participant est informé et accepte que le Site et la plateforme d'accès à l'Évènement peut comporter des dispositifs techniques qui permettent de suivre l'utilisation (compte de l'utilisateur connecté, adresse IP, type d'application utilisées, logs divers de connexion et d'utilisation au compte Utilisateur...) et qui sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la lutte anti-contrefaçon, et/ou pour identifier et/ou prévenir une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme du Site ou des droits d'accès à l'Évènement.

L'AFIB veille à ce que les données recueillies soient maintenues confidentielles. Néanmoins, en présentant son badge devant un lecteur, le participant accepte que les données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, société, fonction, ville) soient transmises directement à l'exposant pour qu'il lui adresse des offres commerciales.

Si le Client ne souhaite pas transmettre ses données sur un stand, il lui appartient de ne pas présenter son badge devant le lecteur de l'exposant concerné. Les données issues des lecteurs de badges seront également traitées par l'AFIB à des fins statistiques et d'analyse de la fréquentation des stands et de l'interaction avec le visitorat. Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le RGPD, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime AFIB, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante afib-inscriptions@afib-congres.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : l'A.F.I.B., (Association Française des

Ingénieurs Biomédicaux) - Château de Rajat - 21 chemin de Rajat, 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1. Les propos tenus par les intervenants et/ou sponsors et partenaires commerciaux lors de l'Évènement le sont sous leur seule responsabilité. Il est de la responsabilité des Participants de vérifier la pertinence des opinions / recommandations formulées par les intervenants. L'AFIB ne sera pas responsable, directement ou indirectement, pour tout dommage ou pertes causées par ou en lien avec les informations diffusées ou les présentations effectuées lors de l'Évènement.

10.2. L'AFIB se décharge de toute responsabilité quant un éventuel retard ou une impossibilité de transmission de la confirmation de la commande et/ou des informations à quelque titre que ce soit concernant l'Évènement qui serait dû à une adresse électronique incorrecte ou incomplète fournie par le Participant au moment de sa commande ou ultérieurement.

10.3. Le Site peut faire l'objet d'opérations de maintenance et l'AFIB se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie du Site afin d'en assurer la maintenance (notamment par le biais de mises à jour) ou pour toute autre raison, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation. L'AFIB met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un accès continu et de qualité au Site et de l'Évènement lorsqu'il est digital mais ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau ou des serveurs ou de tout autre événement échappant à son contrôle raisonnable, qui empêcherait l'accès au Site ou à l'Évènement.

1.. Le Participant peut accéder, par les liens hypertexte présents sur le Site ou dans le cadre d'un Évènement, aux sites de partenaires ou de tiers, conçus et gérés sous la responsabilité de tiers qui ne sont pas soumis aux présentes conditions générales. Le Participant est, en conséquence, invité à prendre connaissance des conditions contractuelles d'utilisation ou de vente ainsi que des politiques de confidentialité ou toutes autres informations légales fournies par les tiers et sur lesquelles l'AFIB n'exerce aucun contrôle.

2.. Vis-à-vis des Participants ayant la qualité de professionnels, le plafond de responsabilité de l'AFIB est toujours limité, en cas de versement de dommages intérêts ou indemnités de quelque nature que ce soit, au prix du montant du billet acheté par le Participant, quel que soit le dommage dont il se prévaudrait contre l'AFIB au titre de l'Évènement.

11. DIVERS

11.1. Les présentes conditions sont régies par la loi française.

11.2. Les présentes conditions générales de vente annulent et remplacent toutes les précédentes conditions générales dont la date est antérieure.

- 1.. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions des conditions générales conservant force obligatoire entre les Parties.
- 2.. En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, le Participant ayant la qualité de consommateur a la possibilité, avant toute action en justice, de solliciter le recours à un médiateur de la consommation identifiable

sur le site <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>. Le médiateur tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable. Les parties restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

Tout consommateur européen peut également saisir la Plateforme de Règlement en ligne des litiges (RLL) accessible à partir de l'adresse URL suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.chooseLanguage>.

Formulaire type de rétractation

A.F.I.B., (Association Française des Ingénieurs Biomédicaux) - Château de Rajat - 21 chemin de Rajat, 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU .

Je/Nous vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci- dessous :

Objet commandé le[date de la commande à compléter par le Participant] reçu le

[date de réception du produit à compléter par le Participant]

référence de la commande : commande n°.....[référence à compléter par le Participant]

nom du produit[nom du produit à compléter par le Participant]

Nom du/des consommateur(s) : [nom à compléter]

Adresse du/des consommateur(s):[adresse à compléter].

Date :

Signature du/des* consommateurs(s) – uniquement en cas d'envoi du présent formulaire par voie postale :